



Commune de Rou-Marson

Procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 27 novembre 2024

Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, Le Maire déclare la séance ouverte à 20h15.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rodolphe MIRANDE, Maire.

Présents : Mmes Sylvia Boisnay, Caroline Flao, Nathalie le Calvé et Nadège Simon.
MM. Nicolas Boussault, Christophe Gerboin, Bruno Montiège, Laurent Pasquier et Rodolphe Mirande.

Excusés : Mmes Delphine Clochard et Pascale Hélou
M. Laurent Davy qui donne pouvoir à M. Rodolphe Mirande
MM. Claude Durand et Jean-Claude Tardif

Absent :

Désignation d'un secrétaire de séance

Le Maire sollicite un membre du Conseil Municipal pour assurer le secrétariat de la séance. Madame Caroline FLAO est désignée pour l'assurer.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour

1. Participation au fonctionnement du RASED de la circonscription de Saumur

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République,

Vu la circulaire de l'Education Nationale n° 2014-107 du 18 août 2014 « Fonctionnement des Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED)

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L.211-8 et 212-15,

Vu le courrier des membres du RASED de la circonscription de Saumur en date du 8 novembre 2024.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 100,00 euros au RASED de la circonscription de Saumur.

2. Cave communale de Marson : tarifs de location applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'augmenter comme suit les tarifs de location de la cave communale de Marson pour l'année 2025. Ces tarifs sont applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, étant convenu que le tarif appliqué sera celui figurant sur le contrat de location à la date de sa signature.

	Habitant la commune	Hors commune
½ journée (4h) en semaine sans prêt de vaisselle	54 €	54 €
Journée en semaine	127 €	172 €
Journée week-end et jours fériés	162 €	237 €
2 jours consécutifs week-end et jours fériés	242 €	385 €
Forfait chauffage	60€/jour	60 €/jour

La caution est maintenue à 500 euros.

3. Maison des Associations : tarifs de location applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'augmenter comme suit les tarifs de location de la Maison des Associations pour l'année 2025.

Ces tarifs sont applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, étant convenu que le tarif appliqué sera celui figurant sur le contrat de location à la date de sa signature.

	Associations de la commune	Autres
½ journée (4h) en semaine	Gratuit	54 €
Journée	Gratuit	87 €
2 jours consécutifs	Gratuit	137 €
Forfait chauffage	Gratuit	20 €/jour

La caution est maintenue à 500 euros.

4. Tarifs de location de l'ancienne cantine scolaire

Monsieur le Maire expose qu'il a été sollicité par une demande de location de locaux, dans le but d'y animer des activités payantes.

Puis il demande au Conseil Municipal d'en fixer le tarif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir le tarif de location comme suit pour l'année 2025 :

- 450,00 euros par semestre pour les activités à raison de 4 séances par semaine.

5. Location de la scène mobile : tarifs 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs de location de la scène mobile aux collectivités et aux associations comme suit pour l'année 2025 :

- Gratuité 2 fois par an pour les associations de la commune.
- 350 € pour 1 journée.
- 550 € pour 2 jours.
- Uniquement pour les associations : une caution de 1 500 € sera demandée.

6. Etang des Marais – Saison de pêche 2025 : tarifs et ouverture

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1) de fixer comme suit les tarifs de pêche pour la saison 2025 :

- Carte saisonnière réservée aux habitants de la commune : 35 €.
- Carte saisonnière pour les personnes hors commune : 60 €.

Ces cartes donnent droit de pêche tous les jours de la saison, avec 3 lignes pour le titulaire, 1 ligne pour le conjoint et chacun des enfants de moins de 14 ans. Il est interdit de pêcher à la cuillère et au leurre artificiel.

- Ticket journalier pour les personnes de la commune uniquement : 7 €.
- Carte invité délivrée à une personne déjà titulaire d'une carte de pêche : 7 €.
- Tarif de groupe : location journalière fixée à 100 €.

2) que la pêche sera ouverte tous les jours du samedi 5 avril 2025 au dimanche 2 novembre 2025 de 7 h à 22 h, à toute personne titulaire d'une carte saisonnière ou d'un contrat de location.

3) une caution de 30 € sera demandée pour le prêt de la clé du portail de l'étang des Marais. Cette clé devra être rapportée au secrétariat de la mairie avant le 15 novembre 2025 sous peine d'encaissement de ladite caution.

7. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et de l'assainissement – Année 2023

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Le Maire fait part au Conseil Municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des ordures ménagères relatif à l'exercice 2023, rapport présenté le 26 septembre 2024 à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, chargée d'assurer ce service.

Le Conseil Municipal **prend acte** de ce rapport.

8. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – Année 2023

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Le Maire fait part au Conseil Municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des ordures ménagères relatif à l'exercice 2023, rapport présenté le 14 novembre 2024 à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, chargée d'assurer ce service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **prend acte** de ce rapport.

9. Réfection du parking du cimetière

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le parking du cimetière a besoin d'être remis en état.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confier ces travaux à la Sarl RABINEAU de Distré pour un montant HT de 4 998,00 euros (dont 2 418,00 euros pour le transport par la Sarl RETAILLEAU de St-Jean de Thouars).

10. Déclaration d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner dont les parcelles suivantes sont soumises au droit de préemption : Section E n° 311 et F n° 1131.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption sur la vente de ce bien situé au village de Rou.

11. Vente de terrain

Monsieur le Maire expose aux Conseillers que Madame et Monsieur Joël NOYER, propose à la commune d'acheter une partie, environ 600 m², de la parcelle cadastrée section A n° 873, parcelle située au-dessus d'une cave leur appartenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre à Madame et Monsieur Joël NOYER une partie d'environ 600 m² de la parcelle cadastrée section A n° 873 située au-lieu-dit « Sur le Tertre », appartenant à la commune aux prix de 300 €,
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette vente qui sera constaté par acte notarié.

12. Compétence « Production Alimentaire »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la décision de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire de créer une cuisine centrale sur son territoire afin de desservir les restaurants scolaires communaux qui le désirent.

Une Société Publique Locale (SPL) a été mise en place afin d'en gérer la construction et la gestion.

Pour pouvoir adhérer à ce projet, chaque commune intéressée doit posséder la compétence « production » de sa restauration collective.

Or, cette compétence a été confiée par la commune au Syndicat Intercommunal d'Unité Pédagogique (SIUP) de Rou-Marson/Les Ulmes/Verrie dans le cadre de sa compétence « gestion de la restauration scolaire ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite la reprise de la compétence communale en matière de « production alimentaire », et cela à compter du 1^{er} janvier 2025, la gestion de l'organisation du service et du personnel au sein du restaurant scolaire communal, et sa facturation, restant confiée au SIUP de Rou-Marson/Les Ulmes/Verrie.

La séance est levée à 22h30

A Rou-Marson, le 5 décembre 2024

Le Maire



La secrétaire de séance



Rodolphe MIRANDE

Caroline FLAO

